



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

**COMMUNE DE
LA FRÉNAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 08 / 2026

**Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA FERMETURE DES
TERRAINS DE FOOTBALL
Du vendredi 20 février au dimanche 22 février 2026 inclus**

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2212-21,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant les intempéries nécessitant la fermeture des terrains de football du stade municipal Jean TETREL,

ARRÊTE

Article 1 : Tous les terrains de football du stade municipal seront fermés au public et par conséquent les matchs du samedi 21 février 2026 et dimanche 22 février 2026 sont annulés ainsi que les entraînements.

Article 2 : Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye et sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté ainsi que la Ligue et le district de Football.

Fait à La Frénaye,
Le 19 février 2026

Le Maire,


Christophe TETREL